

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 59 (1967)
Heft: 9

Artikel: Moins de grèves dans l'industrie britannique
Autor: Dix, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385458>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Moins de grèves dans l'industrie britannique

Par *Bernard Dix*

Par comparaison avec les autres pays, l'industrie britannique est peu affligée par les grèves. Un rapport récent publié par le Ministère du travail, montre que le nombre de grèves en 1966 est le plus bas que l'on ait enregistré depuis treize ans et que le nombre de jours ouvrables perdus à cause des conflits sociaux a diminué de 17 % par rapport à 1965.

Ce rapport, publié chaque année par le ministère, donne une analyse détaillée des arrêts de travail dus aux conflits industriels au cours de l'année précédente. Se fondant sur des faits recueillis avec soin, il détruit cette idée fausse mais très répandue que les travailleurs britanniques sont toujours prêts à se mettre en grève et à cesser le travail à la moindre provocation.

Des grèves limitées

En réalité, les grèves ne sont nombreuses que dans un certain secteur de la population active. D'après le rapport du ministère, sur un nombre total de 23 ½ millions de travailleurs, 544 000 se sont mis en grève l'année dernière.

Ce chiffre modeste ne donne d'ailleurs pas une idée exacte de la situation, car il inclut des travailleurs qui ont été impliqués malgré eux dans ces arrêts de travail: des hommes que l'on a empêchés de travailler dans les établissements où se sont produites les grèves sans qu'ils aient été pour autant parties de ces conflits.

Replaçant le taux des grèves en Grande-Bretagne dans une perspective générale, le rapport estime que, du fait que certains travailleurs ont pris part à plus d'un conflit, 2 % environ de la population active civile ont été amenés – soit directement ou indirectement – à cesser le travail à un moment quelconque de l'année dernière.

En 1966, il y a eu en tout 1937 grèves signalées au Ministère du travail. L'année précédente, il y en avait eu 2354.

A l'exception de 1953 où se sont produits 1746 arrêts de travail, aucune année n'a connu moins de conflits sociaux.

Là encore les chiffres détruisent un mythe: le rapport précise que la plupart de ces grèves ont été d'une durée très limitée; 645 – soit le tiers du total – n'ont pas duré plus de vingt-quatre heures. Les deux tiers du total des grèves se sont terminées au bout de trois jours.

Ces grèves ont été faites par 318 000 travailleurs, soit 60 % de tous les travailleurs qui ont pris part aux arrêts de travail en 1966.

Moins de journées de travail perdues

Le nombre des journées de travail perdues du fait des conflits sociaux a également diminué. Il a été de 2 398 000 l'année dernière –

ce qui représente une diminution de plus d'un demi-million par rapport au chiffre de 1965.

Depuis vingt ans, les grèves font perdre chaque année une moyenne de 2 887 000 journées de travail.

Le chiffre de l'année dernière se situe bien en dessous de cette moyenne et aurait été bien inférieur n'eût été la grève de la marine marchande que 30 000 marins ont faite pendant près de sept semaines pour obtenir la semaine de travail de quarante heures.

A elle seule, cette grève compte, pour plus du tiers, des journées de travail perdues par la cause des conflits sociaux britanniques en 1965.

On pense dans certains milieux que les conflits entre syndicats sont une des principales causes des grèves; il s'agit de conflits d'influence qui éclatent quand on veut déterminer dans quel domaine particulier tel syndicat exerce sa juridiction. Là encore le rapport du Ministère du travail montre que c'est une conception fautive.

Sur près de 2000 grèves qui se sont produites l'année dernière cinquante-sept seulement ont eu pour cause des conflits d'influence. Dans 883 cas, les grèves ont éclaté pour des questions de salaire.

L'effort fait par la Grande-Bretagne pour minimiser les grèves l'année dernière, ainsi que le prouve le rapport du Ministère du travail, ne fera que renforcer sa position par rapport à beaucoup d'autres nations industrielles.

Des chiffres publiés vers la fin de l'année dernière par l'Organisation internationale du travail font ressortir les faits suivants: de 1955 à 1965 la Grande-Bretagne se place au onzième rang d'une liste de dix-huit pays si on compare le nombre de journées de travail perdues à l'importance de la main-d'œuvre. Certains des concurrents industriels de la Grande-Bretagne – les Etats-Unis, le Japon, la France, l'Italie et l'Australie par exemple – sont dans une position beaucoup moins favorable.

Les chiffres communiqués par le Ministère du travail pour le premier tiers de l'année 1967 montrent que celle-ci a pris un bon départ; le nombre des arrêts de travail est inférieur de 113 à celui de l'année dernière pour la période correspondante.

En rendant des comptes à la Commission royale, qui est chargée d'examiner les organisations syndicales et patronales, le TUC a écarté les suggestions d'après lesquelles il faudrait soumettre les relations ouvrier-patron, etc., à une législation comme c'est le cas dans d'autres pays. «Les revendications collectives ne sont pas tant une affaire de procédure que d'attitudes, et aucune législation ne saurait régler ces dernières», a déclaré un porte-parole du TUC.

La façon dont les syndicats et les patrons britanniques mènent leurs affaires sans le secours d'une législation et le calme (relatif par rapport à d'autres pays) de l'histoire des rapports sociaux semblent confirmer l'argument invoqué plus haut.